



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0188

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAULT (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAI (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN



(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Alain BACHE, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absent :

Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	40
<u>Pouvoirs</u>	15
<u>Votants</u>	55

**OBJET : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2026
SUITE A L'ACTUALISATION DES FRAIS DE MUTUALISATION.**

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et Mont de Marsan Agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2026, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

À noter que l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 ont évolué de 1 115 696 € (3 083 803 € contre 4 199 499 € pour 2025), ce qui représente 3,6% par an d'augmentation. Cette évolution comprend les augmentations réglementaires comme point d'indice, revalorisation des grilles, hausse du smic, Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les augmentations d'effectifs (+1 agent en 2025).

Pour 2026 (coût 2025), le coût des services mutualisés s'élève à 4 199 499 €, soit +206 278,89 € par rapport à 2025. Cette hausse s'explique par l'évolution du GVT et de l'effet report des arrivées en 2024. A noter qu'une partie des services mutualisés (Direction Générale et Ressources Humaines) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 133 583 € et 295 050 €.



La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Pour 2026, la part de Mont de Marsan augmente de 105 478,38 € et viendra donc augmenter les AC versées à l'agglomération en 2026.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2025 :

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2025 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2025 pour AC2026											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDEJ URID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG +	COMMUNICATI ON	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2024	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	971 614	542 150	355 156	591 621	332 480	701 495	3 494 516	385 511	319 472	4 199 499
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	66,71 %	62,60 %	37,93 %	65,04 %	42,61 %	58,12 %	59 %	51,59 %	41,00 %	
	montant pris en charge	648 135	339 403	134 714	384 787	141 661	407 736	2 056 436	198 872	130 975	2 386 283
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	33,29 %	37,40 %	62,07 %	34,96 %	57,39 %	41,88 %	41 %	48,41 %	59,00 %	
	montant à déduire de l'AC	323 479	202 747	220 442	206 834	190 819	293 759	1 438 080	186 639	188 497	1 813 216

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des AC au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

L'actualisation des AC pour 2026 est représentée dans le tableau ci-dessous :



COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2025	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2025
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-5 150 649,79 €	-105 478,38 €	-5 256 128,17 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-8 144 959,94 €	-105 478,38 €	-8 250 438,32 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025

Considérant l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation pour 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la révision des attributions de compensation comme suit pour 2026 :



COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2025	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2025
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-5 150 649,79 €	-105 478,38 €	-5 256 128,17 €
POUYDESSEAUx	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-8 144 959,94 €	-105 478,38 €	-8 250 438,32 €

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».